

Le renforcement du rôle des Parlements nationaux

La Constitution européenne renforce l'association des Parlements nationaux aux travaux de l'Union¹, par le biais :

- d'une meilleure information (transmission directe des propositions législatives, saisine² sur toute demande d'adhésion d'un État [et*] de révision du traité, possibilité de s'opposer à la mise en oeuvre de la « clause passerelle »),
- d'une capacité de contrôle (« mécanisme d'alerte précoce » ; participation aux mécanismes d'évaluation et association au contrôle politique d'Europol et à³ l'évaluation des activités d'Eurojust).

注 [et*]が抜けているのは誤植だと思われる。

問 1 下線部 1 を訳せ。

問 2 下線部 2 は何か。

問 3 下線部 3 はどの語とどの語とを結びつけているか。